

P.R.E.

**MOINS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE, MOINS D'ALEATOIRE,
PLUS DE TRANSPARENCE !**

REUNION P.R.E



Le 10 janvier 2013 le SCSI a participé à une réunion de présentation du projet de réforme de la Prime de Résultats Exceptionnels (PRE) organisée par La Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale (DRCPN) représentée par M. Hervé BOUCHAERT, Préfet DRCPN, son adjoint le Contrôleur Général Philippe LUTZ, M. Alexandre ROCHATTE, sous-directeur des finances et de la performance, ainsi que deux responsables du Bureau des Rémunérations et des Régimes Indemnitaires.

Le dispositif PRE est maintenu mais dès cette année il évolue, sans pour autant que le décret soit modifié .



LES MODALITES FINANCIERES

La PRE sera un dispositif à visée essentiellement collective (PRE à titre collectif, petites équipes, évènements exceptionnels) ne laissant qu'une part limitée à l'attribution individuelle reconnaissant en cela la réalité des missions des policiers .

Ainsi, le projet prévoit que l'enveloppe soit répartie comme suit :

- 75% pour la PRE "collective" et "petite équipe" (contre 58 % en 2012)
- 10% maximum au profit de la PRE "individuelle" (contre 42% en 2012 dont 5% environ au titre du "petit collectif")
- 15 % au titre de la réserve "évènements exceptionnels" pouvant être redistribuée d'une seconde dotation exclusivement PRE "petite équipe".

Le SCSI a, dès la mise en place de la PRE, demandé que la part réservée à la PRE "individuelle" soit la plus faible possible au profit de la PRE "petit collectif". En effet, les critères d'attribution de la PRE individuelle sont souvent discrétionnaires, contestables et source de division au sein des groupes ou unités.

Il est indéniable qu'un effort en ce sens a été opéré.

Le SCSI considère que la PRE "individuelle" ne peut en aucun cas être envisagée comme un outil de management, ni comme une variable d'ajustement salarial.

LES MODALITES D'ATTRIBUTION

Comme l'avait demandé le SCSI, la PRE collective est étendue à toutes les directions ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent puisqu'elle ne concernait seulement que la DCSP, la DCPAF, la DCCRS et la PP.

LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION

En ce qui concerne le circuit d'attribution le SCSI a demandé que la liste des attributaires soit établie en concertation dans la chaîne hiérarchique des services et présentée de manière transparente ,ce qui n'est pas toujours le cas.

Par ailleurs, désormais chaque direction remplira un seul et même tableau-type permettant une lecture plus aisée du tableau général annuel.

En ce qui concerne les évènements de Notre-Dame des Landes Il a été proposé que les personnels engagés soient attributaires de la PRE "évènements", au regard de la difficulté d'exercice et de la longueur de cette mission.

Le SCSI veille avec une attention particulière à l'évolution de ce dispositif.
Le Bureau National.